



Rapport sur la solvabilité et la situation financière
31 décembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

A. Activité et résultats	4
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription	7
A.3. Résultats des investissements.....	7
A.4. Résultats des autres activités.....	9
A.5. Autres informations.....	9
B. Système de gouvernance	10
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	17
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B.4. Système de contrôle interne	23
B.5. Fonction d'audit interne.....	24
B.6. Fonction actuarielle	25
B.7. Sous-traitance	25
B.8. Autres informations	26
C. Profil de risque	27
C.1. Risque de souscription	27
C.2. Risque de marché	28
C.3. Risque de crédit.....	28
C.4. Risque de liquidité.....	29
C.5. Risque opérationnel	29
C.6. Autres risques importants	30
C.7. Autres informations.....	31

D. Valorisation à des fins de solvabilité	32
D.1. Actifs.....	32
D.2. Provisions techniques.....	35
D.3. Autres passifs	37
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	39
D.5. Autres informations	39
E. Gestion du capital.....	40
E.1. Fonds propres.....	40
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	46
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	48
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	48
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	48
E.6. Autres informations.....	49
F. Annexes	50
F.1. Rapports quantitatifs.....	50

A. Activité et résultats

A.1. Activité

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances (ci-après Société) a son siège social au 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange. La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat Aux Assurances, situé au 7 Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, situé au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

La Société a deux actionnaires : LL Finance 1920 S.A. et la Banque et Caisse d'Épargne de l'État.

A.1.1. Lignes d'activités importantes

La Société commercialise des assurances toutes branches, à l'exception de l'assurance-crédit et l'assurance vie. Les principales branches sont l'automobile (Responsabilité civile et Dégâts matériels), la responsabilité civile et l'incendie. La branche maladie est pratiquée à travers sa filiale DKV Luxembourg Société Anonyme, et les branches techniques du bâtiment à travers Aprobat lalux-assurances Société Anonyme.

Toutes les branches de la Société sont commercialisées sur le marché luxembourgeois.

A.1.2. Détention de participations

La Société a pris une participation à hauteur de 33 % dans la société IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à r.l. en date du 30 juin 2016.

A la suite de l'apport de la participation dans LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. à sa filiale LL Finance 1920 S.A., la Société a changé d'actionnaire en date du 23 décembre 2016. LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances est désormais détenue à 60 % par LL Finance 1920 S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

A la date du 07 avril 2017, la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT va faire apport de sa participation à LL Finance 1920 S.A. qui va être renommée LALUX GROUP S.A. et sera alors détenue à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

Nom et siège	Fraction du capital détenu
LL Finance 1920 S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	60%
Banque et Caisse d'Épargne de l'État, 1, place de Metz L-2954 Luxembourg LUXEMBOURG	40%

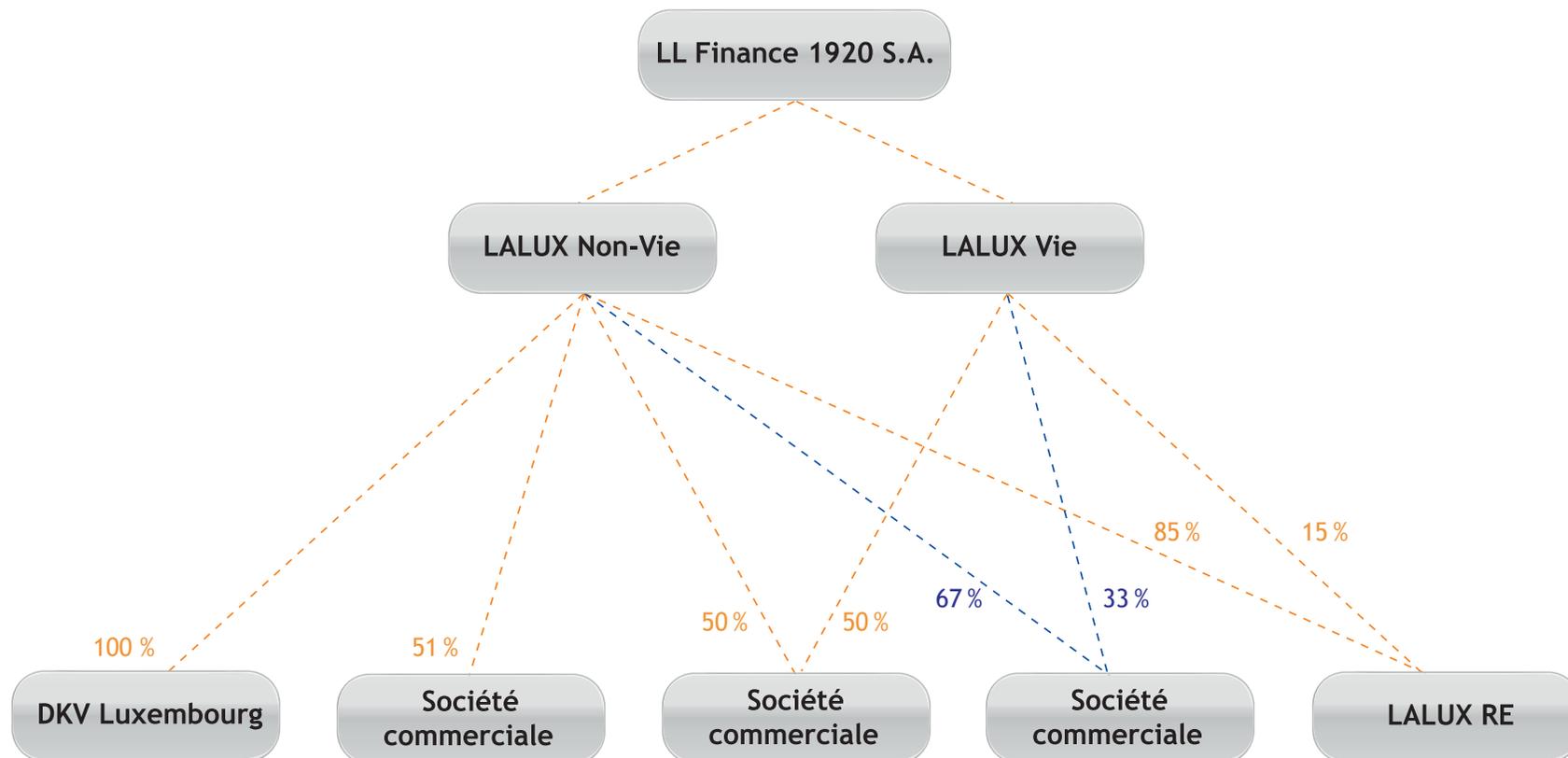
Les entreprises dans lesquelles la Société détient au moins 25 % du capital sont les suivantes :

Nom et siège	Fraction du capital détenu
DKV Luxembourg S.A. 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%
LALUX RE, S.A. de Réassurance 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	85%
AM BANN 3-5 S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	50%
APROBAT lalux-assurances S.A. 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	51%

Nom et siège	Fraction du capital détenu
IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à.r.l. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	33%

A.1.3. Structure simplifiée du groupe

La structure du groupe LL Finance 1920 S.A. au 31/12/2016 (ci-après la période de référence) est représentée ci-dessous :



A.2. Résultats de souscription

Les primes acquises nettes de réassurance (avec frais d'encaissement) s'élèvent à 176,58 millions d'euros en 2016, soit une variation de 5,37% par rapport à 2015.

La charge nette est passée de 105,1 millions d'euros en 2015, à 122,7 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 17%. La variation des provisions est la raison principale de cette dégradation. L'année 2016 a en effet connu la survenance de quelques sinistres importants, ainsi que quelques événements liés aux périls climatiques.

Les frais d'exploitation sont quant à eux restés relativement stables : 47,1 millions d'euros en 2016 contre 46,3 millions d'euros en 2015.

Le résultat technique en résultant est de 20,6 millions d'euros au 31/12/2016. Le tableau suivant reprend quelques détails par branches principales :

en milliers EUR	Automobile Responsabilité Civile		Automobile autre branches		Incendie et autres Dommages aux biens		Autres		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Primes brutes émises	49.765,70	47.963,88	88.520,22	83.789,94	81.359,69	78.123,68	33.996,02	31.950,69	253.641,63	241.828,19
Primes brutes acquises	49.976,21	48.234,61	88.683,21	84.062,75	80.581,83	77.317,79	33.248,12	31.941,46	252.489,37	241.556,61
Charges des sinistres brutes	-37.794,88	-34.563,12	-68.025,87	-67.174,03	-36.180,49	-27.096,93	-19.661,16	-22.605,16	-161.662,40	-151.439,24
Frais d'exploitation bruts	-10.652,46	-10.315,97	-20.139,73	-19.713,60	-19.776,89	-19.475,03	-8.211,26	-7.976,07	-58.780,34	-57.480,67
Solde de réassurance	-2.459,49	3.998,04	-7.490,23	-6.476,02	-18.898,48	-19.204,59	-1.454,00	120,33	-30.302,20	-21.562,24

A.3. Résultats des investissements

Sur les deux dernières périodes de référence, les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

en EUR	31/12/2016	31/12/2015
Produits des placements	8.468.081,52	17.140.327,32
Produits des participations	89.250,00	763.650,00
Produits des autres placements :	8.202.737,20	8.243.541,10

	en EUR	31/12/2016	31/12/2015
Produits provenant des terrains et constructions		384.240,38	417.799,84
Produits provenant d'autres placements		7.818.496,82	7.825.741,26
Profits provenant de la réalisation de placements		176.094,32	8.133.136,22
Charges des placements		-3.483.261,42	-4.517.681,96
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt		-2.484.501,40	-2.357.069,67
Corrections de valeurs sur placements		-948.534,79	-2.160.612,29
Pertes provenant de la réalisation de placements		-50.225,23	0,00

Le poste Produits des participations comprend un dividende en provenance d'Aprobat lalux-assurances Société Anonyme.

Le poste Produits provenant des terrains et constructions comprend le loyer en provenance des 3 immeubles détenus à Ettelbruck.

Le poste Produits provenant d'autres placements comprend principalement les revenus sur obligations, les dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placements, les intérêts sur dépôts bancaires.

Le poste Profits provenant de la réalisation de placements comprend les bénéfices réalisés suite à la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placements.

Le poste Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

A la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste Corrections de valeurs sur placements.

Le poste Pertes provenant de la réalisation de placements comprend les pertes réalisées suite à la vente d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placements.

Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

La Société n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour la période de référence.

A.4. Résultats des autres activités

La Société n'a pas d'autre source de revenus sur la période de référence. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation fût disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

A.5. Autres informations

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de la Société n'est à ajouter pour la période de référence.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Présentation du système de gouvernance

La Société possède cinq niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité de Direction,
- La réunion de Direction, composée du Comité de Direction et des chefs de départements,
- Les départements,
- Les fonctions clés

et les comités émanant du Conseil d'Administration.

A chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de mesure se retrouvent.

Le Conseil d'Administration compte 7 administrateurs, dont (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Michel Birel, Directeur général adjoint de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Madame Carine Feipel, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur général honoraire de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Monsieur Pit Hentgen, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur François Pauly, Président de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Laurent Schummer, Avocat spécialisé en droit des affaires, et
- Madame Françoise Thoma, Directeur Général de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État et vice-président du Conseil d'Administration.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement la Société en dehors des administrateurs sont les membres du Comité de Direction. Suite à une décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016, sa composition a été modifiée et est la suivante. Le Comité de Direction est présidé par Monsieur Christian Strasser, qui assume en son sein, outre le rôle de président du Comité de Direction, les responsabilités directes des volets Commercial et Finance, des fonctions d'audit, risque, compliance et actuarielle.

Le Comité de Direction assure la gestion journalière de la Société. Le dirigeant agréé Monsieur Luc Themelin est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat Aux Assurances.

Le Comité de Direction est assisté dans la gestion des affaires courantes de la Société par des cadres expérimentés, composant la réunion de Direction, dont les membres du

Comité de Direction. Chaque membre de la réunion de Direction est responsable de la gestion des affaires courantes d'un ou plusieurs domaines. Afin de répartir les activités, les lignes de responsabilités sont documentées et communiquées à l'ensemble du personnel.

La réunion de Direction permet d'établir des lignes hiérarchiques claires pour un transfert rapide des informations aux personnes pertinentes.

Les fonctions compliance, gestion des risques, actuarielle et audit interne sont en place et peuvent avoir un accès direct au Conseil d'Administration.

La Société a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département / service et des réunions des cadres sont organisées.

Les employés sont informés des décisions et des projets / changements importants par la réunion de Direction.

Responsabilités, délégation et fonctions

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Comité de Direction, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration, ou ses comités, sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

Conseil d'Administration: structure, rôles et responsabilités

Le Conseil d'Administration compte des administrateurs et des administrateurs indépendants. Sont également invités aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les présidents honoraires.

La Société a deux actionnaires : LL Finance 1920 et la Banque et Caisse d'Épargne de l'État.

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de la Société (actionnaires, preneurs d'assurance, employés,...).

L'objectif de la Société (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité de Direction) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver l'indépendance de la société et garder l'ancrage local
- Continuer de jouer un rôle citoyen.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de la Société. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et d'être impliqué en matière de priorité et de politique.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil est celle de s'assurer que la valeur des actions est à la fois renforcée grâce à la performance de la Société et protégée par des contrôles financiers internes adéquats.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du plan d'entreprise,
- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance,...),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissements importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- Assurer la transparence et l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres de comités émanant du Conseil d'Administration,
- Assurer la conformité aux lois et règlements applicables.

Le Conseil a procédé à la nomination d'un président parmi les administrateurs.

En accord avec les statuts de la Société, une majorité de plus des deux tiers des administrateurs est nécessaire pour les domaines suivants :

- La nomination du ou des administrateurs délégués et du ou des directeurs,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5% des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé,
- Le changement de la politique de réassurance, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

Comités émanant du Conseil d'Administration

Trois comités émanant du Conseil d'Administration sont en place: le Comité d'Audit - Risques - Compliance (A-R-C), le Comité des Nominations et des Rémunérations, et le Comité d'investissement.

Le Comité A-R-C a pour missions :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Supervision des activités de l'audit interne,
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés,
- Suivi du processus de gestion du risque de conformité,

- Adéquation du système de gestion des risques, et
- Qualité et le fonctionnement du processus de compliance.

Le Comité A-R-C se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Comité, qui est un administrateur non-exécutif. Il est composé de trois membres : le président du Conseil d'Administration et deux administrateurs.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assiste le Conseil d'Administration dans la définition et l'application de la politique de rémunération et décide la rémunération fixe et la rémunération variable des membres du Comité de Direction et des membres du personnel exerçant les fonctions de contrôle. De plus, le comité évalue tant les compétences que l'honorabilité et la moralité de tout candidat :

- Sur les propositions de candidature aux postes d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, de Dirigeant agréé, de membre du Comité de Direction, de responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante ainsi que de responsable d'une fonction clé,
- Sur les propositions de délégations de signature des niveaux 5 à 7 conformément aux notes sur le Régime des signatures approuvées par le Conseil d'Administration le 20 octobre 2016,

conformément à la politique des compétences et de l'honorabilité.

La fréquence des réunions est au minimum biannuelle et en outre, sur demande de son président ou de deux membres, chaque fois que les circonstances l'exigent. Sa composition est actuellement identique à celle du Comité A-R-C.

Le comité d'investissement est composé du président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, du chef du département Financier, de la personne en charge de la gestion financière LALUX et du C.F.O. de DKV Luxembourg. Il se réunit autant de fois que de besoin et au moins une fois par trimestre. Il est chargé de la gestion du portefeuille placements dans les limites définies par la politique.

4 fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II.

Le responsable des fonctions Risk Management et Compliance est Madame Aurore Pellé.

Le Risk Manager a comme missions :

- Établir et maintenir des politiques de gestion risques, des rôles et responsabilités et des objectifs de mise en place sur une base annuelle,
- Définir et appliquer des méthodes pour la gestion des risques (exemple : système d'appréciation des risques, catégories des risques, mesures de la vraisemblance d'un risque,...),
- Construire un référentiel des risques, faciliter l'appréciation des risques et la sélection des traitements,
- Suivre le progrès des plans d'action pour les traitements choisis, ainsi que l'évolution des indicateurs de risque et les seuils associés,
- Vérifier la conception et l'efficacité des traitements implémentés et remonter les résultats aux propriétaires de risque appropriés,
- Évaluer régulièrement l'efficacité de la conception et de fonctionnement du système de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller, gérer et remonter les risques auxquels la Société est exposée,
- Communiquer au Conseil d'Administration les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants.

La fonction Compliance a comme missions :

- D'identifier et d'évaluer le risque de non-conformité, défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation de la Société, qui pourrait naître du non-respect des règles d'intégrité et de conduite légales, réglementaires ou administratives, de normes et usages professionnels ou déontologiques, régissant les activités d'assurances ou de réassurances, ou d'instructions des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance,
- De conseiller le Conseil d'Administration sur le respect et l'application des lois, règlements, normes et codes qui relèvent de sa mission et d'assurer le suivi des règles ayant trait aux risques de non-conformité,
- D'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique et réglementaire sur les opérations de la Société,
- D'organiser, de coordonner et de structurer des contrôles relatifs à la vérification de la conformité et de contrôler et d'assurer le suivi des mesures prises pour atténuer les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction Actuarielle est Madame Ida Longton.

La fonction actuarielle a comme missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
- D'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques,
- De superviser le calcul des provisions techniques lorsqu'il est fait appel à des simplifications éventuelles,
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- Et finalement de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en collaboration avec le Risk Manager.

Le responsable de la fonction d'Audit interne est Monsieur Luc Meurant.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à la Société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide à la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités conformément aux directives de l'Institute of Internal Auditors (IIA) qui comprennent la définition de l'Audit Interne, le code de déontologie et les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le champ d'intervention de l'audit interne comprend, mais n'est pas limité à, l'examen de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de la gouvernance de l'organisation, de la gestion des risques et des processus internes ainsi que la qualité de la performance dans l'exécution des responsabilités assignées pour atteindre les buts et objectifs déclarés de l'organisation. Ceci inclut :

- L'établissement d'un plan d'audit interne pluriannuel fondé sur les risques et définissant des priorités cohérentes avec les objectifs de la Société.
- La mise en œuvre de ce plan d'audit.
- D'assurer que l'équipe d'audit interne dispose de personnes ayant reçu une formation de niveau élevé et disposant de compétences techniques adéquates.
- L'évaluation de l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de la Société.
- L'évaluation des systèmes mis en place pour assurer la conformité avec les politiques, plans, procédures, lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la société.
- L'évaluation des moyens déployés pour protéger les actifs.
- L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience avec laquelle les ressources sont employées.
- L'émission d'un rapport écrit périodique destiné au Comité A-R-C, qui inclura également le suivi de la mise en place des recommandations formulées.
- De tenir informé le Directeur Général et le Comité A-R-C sur l'avancement du plan d'audit et des résultats des travaux d'audit interne.
- L'évaluation à la demande du Directeur Général ou du Comité A-R-C d'opérations ou de programmes pour déterminer si les résultats sont conformes aux buts et objectifs fixés et si les opérations ou les programmes sont exécutés comme prévu.
- La réalisation à la demande du Directeur Général ou du Comité A-R-C de missions de conseil relatifs à la gouvernance, la gestion des risques ou au contrôle interne.

Pour accomplir sa mission, la fonction d'audit interne peut, si nécessaire, faire appel à des experts internes ou externes afin de parfaire sa connaissance du domaine audité.

Toutes les personnes concernées sont salariés de la Société. Les fonctions risk management, compliance et audit interne dépendent directement du Directeur Général.

B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

Lors de sa dernière séance du 14 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Société a revu et validé l'ensemble des chartes et politiques du Groupe, dont la politique de gouvernance et de rémunération. Il en découle une adaptation de la composition du Comité de Direction de la Société ainsi qu'une adaptation des rôles et responsabilités de chacun.

Afin de répondre à la politique de gouvernance, le Comité de Direction de la Société est présidé par Christian Strasser, qui assume en son sein, outre le rôle de président du Comité de Direction, les responsabilités directes du volet Finance, des fonctions clés A-R-C (Audit, Risque et Compliance) et actuarielle.

Les autres membres du Comité de Direction de la Société sont :

- Luc Themelin (dirigeant agréé), responsable de l'informatique Non-vie et de l'actuariat Non-vie,
- Henri Hostert, responsable des activités de back-office Non-vie (Départements Contrats et Indemnisation),
- Steve Balance, responsable transversal pour le volet commercial du Groupe LALUX,

- Valérie Blanck en charge du Secrétariat Général, responsable transversal Juridique du Groupe LALUX, de la gestion de projets, responsable de l'Actuariat, du Contentieux et du Support Commercial.

Les conseillers du Comité de Direction sont :

- Vincent Arnal, responsable transversal du volet informatique du Groupe LALUX, et
- Marc Parage, responsable transversal des Ressources Humaines du Groupe LALUX, du Marketing, de la Communication et de la Gestion Générale.

La fonction de Compliance Officer est reprise par Aurore Pellé qui assume les fonctions clés de Gestion des Risques et Compliance. Luc Meurant est en charge de l'Audit interne et Ida Longton de la fonction actuarielle.

B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance du Groupe LALUX, la complexité et les risques liés aux activités du Groupe et le principe de proportionnalité. Ce faisant, la politique de rémunération cherche à établir un juste équilibre entre attraction et fidélisation du personnel du Groupe LALUX et engagement de celui-ci sur la performance du Groupe dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, avec une gestion appropriée des risques et de la conformité tant aux exigences réglementaires externes qu'aux politiques de gouvernance et de gestion des risques du Groupe.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du Groupe LALUX, basée sur une approche prudente et conservatoire, qui vise à réaliser une croissance continue et durable de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessifs ou non-maîtrisables. Dans ce sens, il est assuré que la partie de rémunération tant fixe que variable ne limite pas la capacité des sociétés du Groupe LALUX à renforcer leur assise financière.

La politique de rémunération décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel du Groupe LALUX. Elle règle toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel du Groupe LALUX.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX, qui comprend le personnel salarié sur la base d'une relation de travail et les membres des organes de gouvernance :

- Du personnel salarié conventionné, dont la relation de travail avec le Groupe LALUX est régie, notamment, par la Convention Collective des Salariés des entreprises d'assurance 2015 - 2016 - 2017, conclue entre ACA - ALEBA - LCGB - OGBL et qui est entrée en vigueur avec effet au 1er janvier 2015
- Du personnel salarié non-conventionné,
- Du personnel régulé, composé en application de l'article 275, paragraphe 1 alinéa c) du Règlement Délégué (UE) 2015/35 des personnes qui dirigent effectivement les sociétés du Groupe LALUX ou occupent d'autres fonctions clés et d'autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque du Groupe LALUX. La liste des personnes visées est établie par le Département des Ressources Humaines, en concertation avec le Comité de Direction et le Comité des Risques, et approuvée par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes généraux de la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble du personnel. La partie de rémunération fixe constitue la partie essentielle de la

rémunération totale. La partie de rémunération variable tient compte du résultat de l'évaluation annuelle de performance et tient compte des résultats financiers des sociétés du Groupe LALUX, sans qu'il y ait un lien direct ou mathématique entre les résultats financiers, fixés comme objectifs ou non, et le montant de la rémunération variable. Des primes spéciales, non répétitives et liées à des événements particuliers peuvent être attribuées à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX ou à certaines catégories de personnel.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également d'un régime complémentaire de pension du Groupe LALUX complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier d'autres avantages sociaux extra-légaux, comme d'une assurance hospitalisation, de rabais sur les assurances LALUX et DKV Luxembourg, d'une bonification d'intérêts et d'un accès à la crèche, au fitness, au restaurant d'entreprise, au parking intérieur et aux services de la conciergerie.

Les rémunérations sont fixées conformément à cette politique susmentionnée et conjointement par le Conseil des Nominations et des Rémunérations, le Comité de Direction et le département des Ressources Humaines.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes

A la suite de l'apport de la participation dans LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. à sa filiale LL Finance 1920 S.A., la Société a changé d'actionnaire en date du 23 décembre 2016. LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances est désormais détenue à 60 % par LL Finance 1920 S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

A la date du 07 avril 2017, la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT va faire apport de sa participation à LL Finance 1920 S.A. qui va être renommée LALUX GROUP S.A. et sera alors détenue à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

La politique s'applique aux :

- Membres du Conseil d'Administration,
- Membres du Comité de Direction,
- Responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles,
- Personnes occupant une fonction de contrôle (fonction d'audit interne, fonction de gestion des risques, fonction actuarielle et fonction de vérification de la conformité) et,
- Sur décision Conseil d'Administration, à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière pour la Société.

Exigences de compétences

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, les aptitudes, l'expérience professionnelle et les compétences essentielles énumérées ci-après et chaque membre est nommé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de compétence dans un ou plusieurs domaines

conformément aux besoins du Conseil au moment de la nomination :

- Expérience réussie de la gestion d'une entreprise d'une certaine taille active sur les marchés financiers ou d'assurance, compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations; capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation,
- Compétence et capacité de conception et d'affinement d'une vision stratégique par la conceptualisation des tendances fondamentales, l'encouragement au dialogue de haute qualité, l'engagement et la persévérance associés à un regard critique et constructif sur les schémas établis et la vision de la Société; aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs financier et de l'assurance, qu'il s'agisse de questions techniques (notamment des risques inhérents aux activités de ces secteurs) ou de l'environnement commercial sur le marché luxembourgeois,
- Habitude de la lecture et de l'interprétation d'états financiers, connaissance des normes comptables et connaissances des techniques et procédures de comptabilité et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance; expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal, des négociations à caractère juridique et des obligations légales incombant aux opérateurs des secteurs financier et/ou de l'assurance, avec une approche pragmatique du monde des affaires,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois qui, par sa réputation et le respect qu'elle inspire, dispose de relations approfondies dans le monde politique et des affaires.

Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Direction

Afin d'assurer son fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, incluant les membres du Comité de Direction et les responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles, de la Société, considérée dans son ensemble, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité de concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et de savoir la transcrire auprès des collaborateurs en actions concrètes tout en obtenant leur l'adhésion, aptitude à revoir la stratégie en fonction de certaines évolutions fondamentales de l'environnement, savoir apporter un regard critique et constructif sur les schémas établis au sein de l'organisation,
- Expérience dans la gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, capacité de transformer des contacts commerciaux en opportunités de développement concrètes pour l'entreprise; capacité d'anticipation des risques inhérents aux décisions et aux actions prises, aptitudes à gérer des situations de crises,
- Connaissances approfondies du secteur des assurances (techniques d'assurances, connaissances du marché, etc.); connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Capacité de lire, de comprendre et d'interpréter les états financiers, connaître et savoir mettre en œuvre les mécanismes et techniques de comptabilité et de consolidation ainsi que les normes comptables, maîtrise approfondie des techniques financières,

- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance, expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles ; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations,
- Capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation;
- Expérience dans le recrutement et la gestion de personnel permettant un fonctionnement optimisé de la Société,
- Capacité à définir une politique de communication reposant à la fois sur l'interne et l'externe (clients, fournisseurs, pouvoir public, médias, etc.); compétences dans la gestion des outils de communication tels que les campagnes de publicités, le sponsoring, les relations presse, etc.,
- Capacité d'étudier, de créer, de développer, et de mettre en place un parc informatique et une infrastructure de télécommunication dans un environnement d'entreprise, ainsi que de proposer des outils permettant l'automatisation de processus ou de reporting,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction, au sens large, de la Société qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Fonctions d'Audit interne, Gestion des risques, Compliance et Actuarielle

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent :

- Avoir une connaissance et une expérience suffisante des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Avoir une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

Évaluation de la compétence

Tout candidat à un poste visé par la politique de compétences et d'honorabilité remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société une notice biographique complète faisant ressortir des informations sur sa formation et sa carrière professionnelle.

L'évaluation de la compétence est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations, celui-ci remet un avis afférent au Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations prend en compte dans ses avis les connaissances d'ordre académique, aux compétences techniques et à l'expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives suivant les règles de l'art. Il s'assure que plusieurs des qualifications, expériences et connaissances énumérées ci-avant sont remplies par les candidats proposés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations tient dûment compte, le cas échéant, des obligations respectives imparties à titre individuel aux candidats à un poste prémentionné et s'assure que les candidats ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles spécifiques nécessaires pour permettre l'exécution de leurs missions suivant les règles de l'art et une gestion saine et prudente de la Société.

Évaluation de l'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce que les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement la Société ou occupent d'autres fonctions importantes aient une réputation et une intégrité de bon niveau et satisfassent en permanence aux exigences d'honorabilité et de moralité. Il demande à toute personne concernée, avant son entrée en fonction, de confirmer qu'elle dispose de l'honorabilité requise pour exercer sa fonction et qu'elle n'a pas fait l'objet ni de sanctions pénales ni de sanctions disciplinaires par une autorité de surveillance prudentielle. Toute personne concernée remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations un extrait judiciaire récent et confirme que sa situation patrimoniale, professionnelle et privée est telle qu'elle pourra exercer sa fonction pour la Société sans entraves. Elle s'engage à informer sans délai le président dudit comité de tout fait qui est ou pourrait être de nature à mettre en cause son honorabilité.

Réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations procède à la réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction. Une réévaluation est obligatoire chaque fois qu'une personne visée par la politique se voit attribuer de nouvelles missions ou responsabilités.

Communication au Commissariat aux Assurances

Le Conseil d'Administration communique au Commissariat aux Assurances, par l'intermédiaire du dirigeant agréé de la Société, tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui assument d'autres fonctions-clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société satisfait aux exigences de compétences et d'honorabilité.

B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

En 2016, le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité peut être qualifié de processus classique avec un envoi de Curriculum Vitae, différents entretiens individuels par des cadres / chefs de départements de la Société et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 relatif à la gestion des risques et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Il est adapté à de nouvelles idées ou d'exigences en cas de besoin. Dans la politique actuelle de gestion des risques, des principes sont formulés tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc.

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque de la Société sur 5 dimensions : revenus / bénéfices, réputation, investissements, rentabilité, et solvabilité. Ceci va permettre une meilleure appréhension et un pilotage maîtrisé des menaces et des opportunités auxquelles la Société est ou pourrait être exposée.

Le système de gestion des risques est documenté par 8 processus de / d' :

- Appréciation des risques
- Traitement des risques
- Suivi et revue des risques

- Communication sur les risques
- Contrôle de la gestion des risques
- Maintien de la gestion des risques
- Définition de l'appétit au risque
- Mise en œuvre de l'appétit au risque

et des procédures associées.

B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est coordonné par le Risk Manager, directement rattaché au Directeur Général et est indépendant des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaire d'actifs, ...) et de l'audit interne.

Le système de gestion des risques se repose sur :

- Un comité des risques, et
- La création de trois lignes de défense :
 - En première ligne de défense, les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'évaluer, de contrôler et de traiter les risques sous leur responsabilité.
 - En seconde ligne de défense, le Risk Manager facilite et suit l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne et assiste les propriétaires de risques dans le mécanisme de communication adéquate sur leurs risques.
 - En troisième ligne de défense, les auditeurs internes fournissent une assurance au Conseil d'Administration sur le système de gestion des risques (exemples : comment la Société évalue et traite ses risques efficacement, comment les premières et deuxièmes lignes de défense opèrent, etc.).

Le comité des risques est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et du Risk Manager.

Le comité des risques a pour tâches notamment de :

- Déterminer l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risques et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,
- Déterminer le modèle pour la détermination du capital économique et réglementaire ainsi que les hypothèses,
- S'assurer qu'il prend connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité,
- Superviser les politiques de souscription et provisionnement, de gestion d'actifs / passifs, d'investissements, de liquidité et concentration, de continuité des activités et de souscription, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles impliqués dans le système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques, ainsi que leurs responsabilités. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » a été désigné par le Comité de Direction. En début d'année, un plan d'actions est défini par domaine de risque en concertation avec chaque propriétaire de risque et le Risk Manager. En fin d'année, un suivi des actions est réalisé par le Risk Manager.

B.3.3. Évaluations internes des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après ORSA) est documentée par un processus d'établissement de l'ORSA et un manuel de procédures en cours de rédaction. Le processus ORSA comprend 12 phases : 1) Déclenchement et calendrier, 2) Définition de l'appétit au risque, 3) Améliorations de l'ORSA, 4) Évaluation des scénarios de crise, 5) Estimation du besoin global de solvabilité, 6) Projection du besoin global de solvabilité, 7) Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis, 8) Avis sur le respect permanent du capital réglementaire 9) Évaluation de la fiabilité et l'adéquation des provisions techniques 10) Établissement du rapport ORSA et tableau de bord des risques, 11) Communication des résultats et 12) Utilisation de l'évaluation interne au sein de la Société.

Au cours de l'année, l'équipe ORSA suit le calendrier ORSA contenant 6 ateliers animés par le Risk Manager, à savoir :

- Scénarios de crise / tests de résistance
- Améliorations par rapport à l'année précédente
- Fiches de scénarios
- Hypothèses de projection
- Résultats et analyse
- Rapport ORSA et son utilisation

Les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors de ces ateliers. Les indicateurs de risque sont ainsi revus annuellement par le comité des risques puis par le Conseil d'Administration. Le suivi des actions par domaine de risque ainsi que les indicateurs de risque sont repris dans le tableau de bord des risques. Le Risk Manager présente le tableau de bord des risques et le rapport de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité annuellement au Conseil d'Administration.

Les résultats de la projection du capital sont utilisés dans le cadre de l'exercice budgétaire et par le comité d'investissement. Les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité sont utilisés pour connaître l'impact d'un changement d'allocation des actifs sur le ratio de solvabilité.

La Société conduit une évaluation interne des risques et de la solvabilité sur 3 ans en partant des chiffres au 31/12 tous les ans. Celle-ci est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de la Société.

Cette évaluation interne est destinée à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité actuelles et futures dans des scénarios de crise plausibles. À cette fin, le Comité de Direction propose un appétit au risque de la Société. Sur base des objectifs tactiques découlant du plan d'entreprise, le Comité de Direction identifie les risques associés à ces objectifs. Ensuite, des scénarios de crise plausibles sont identifiés et en concertation avec le Comité de Direction, ceux les plus pertinents sont sélectionnés en vue d'une évaluation quantitative.

En parallèle, un plan financier sur 3 ans est élaboré. Les hypothèses retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus et discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne au sein de la Société comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- Les contrôles réalisés par le Comité de Direction,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité de Direction qui a été désignée par le Conseil d'Administration de les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la Société par double signature vis à vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Les statuts de la Société prévoient à l'article 23 : «La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.»

Le régime de signature approuvé par le Conseil d'Administration du 20/10/2016 prévoit que la Société ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et que dans tous les cas le principe de double signature doit être appliqué, c'est-à-dire 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (principe des 4 yeux).

B.4.2. Description de la mise en œuvre de la fonction Compliance

La fonction Compliance :

- Est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité d'Audit - Risques - Compliance, qui a défini son statut et ses missions dans le cadre de son rôle de surveillance conformément à la Charte du Comité d'Audit - Risques - Compliance (ci-après «Comité A-R-C»),
- Est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent; elle fait partie du système de contrôle interne, est indépendante des fonctions Actuarielle et d'Audit interne et n'a pas de fonction opérationnelle, commerciale ou de développement,
- Dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions ; elle a un accès libre à toutes informations et à tous les documents et a le droit de mener directement des

entretiens avec tous les collaborateurs de la Société,

- A la garantie de pouvoir exprimer et faire connaître librement, vis-à-vis des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance, internes et externes, les constatations et appréciations dans le cadre de ses missions.

Les principes fondamentaux régissant la fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la Charte Compliance.

La Charte Compliance a été mise à jour et approuvée par le Conseil d'Administration en sa réunion du 14 décembre 2016.

Le plan d'action 2017 de la fonction Compliance a été validé par le Comité A-R-C. Il comporte, notamment, les points suivants :

- Développer et implémenter des processus / procédures sur la compliance,
- Coordonner le groupe de travail « Veille juridique »,
- Identifier les priorités et projets réglementaires,
- Réaliser / mettre à jour le plan compliance annuel,
- Vérifier le respect des législations en matière :
 - de protection des données à caractère personnel, et
 - de distribution d'assurance.
- Réaliser une revue du rapport sur les réclamations, et
- Participer à la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité 2.

La fonction Compliance présente, au moins une fois par an, un rapport au Comité A-R-C et au Conseil d'Administration concernant le suivi du risque de non-conformité et les éventuels risques de non-conformité constatés.

B.5. Fonction d'audit interne

L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne est rattachée au Comité Audit-Risques-Compliance de la Société (ci-après « Comité A-R-C ») qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de son rôle de surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la fonction d'audit interne n'assumera aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exercera d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémentera pas de contrôles internes, ne développera pas de procédures, n'installera pas de systèmes, ne préparera ni n'approuvera d'enregistrements, ni ne s'engagera dans une activité qui pourrait altérer son jugement. La fonction d'audit interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, l'évaluation et la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. La fonction d'audit interne doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

La fonction d'audit interne ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la fonction d'audit interne rapporte fonctionnellement au Comité A-R-C et administrativement au Directeur Général.

Le Comité A-R-C approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la fonction d'audit interne ainsi que sa compensation annuelle.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Conseil d'Administration. Une procédure régit les interactions entre la fonction actuarielle et le Conseil.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques de la Société. Pour ce faire, un plan d'activité est établi en début d'année. Celui-ci reprend les tâches qu'elle entreprend de réaliser sur la période de référence dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

Les activités réalisées par la fonction actuarielle ont été les suivantes :

- Coordination et contrôle du calcul des provisions techniques,
- Analyse des résultats, comparaison aux observations et communication des éléments de solvabilité au Dirigeant Agréé,
- Suivi de la documentation du calcul des provisions techniques,
- Mise en place et suivi des procédures garantissant le caractère approprié des hypothèses, modèles et simplifications relatifs au calcul des provisions techniques
- Mise en place et suivi des procédures de contrôle de la qualité des données, et
- Contribution à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité menée par la fonction risque.

De plus, la fonction actuarielle rédige un rapport annuel au Conseil d'Administration dont la première soumission sera faite en 2017. Celui-ci reprend, outre l'information sur les points mentionnés ci-dessus, les éléments suivants :

- Émission d'un avis sur la politique de souscription, et
- Émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous-traitance

La politique de sous-traitance définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, mesurés, surveillés, traités et remontés pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux objectifs réglementaires. Les dispositions de la politique de sous-traitance sont applicables dans le respect et par une application adéquate du principe de proportionnalité, de manière à tenir compte de la taille et de la nature, de l'ampleur et de la complexité des activités respectives de la Société.

La politique de sous-traitance couvre la sous-traitance, extra-groupe et intra-groupe, de fonctions ou d'activités d'assurance par la Société. Chaque département de la Société établit et maintient à jour une liste exhaustive de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste est divisée en trois

rubriques concernant respectivement:

- Les fonctions et/ou activités non-liées aux activités d'assurance et/ou non-visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont pas considérées comme étant importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

Le Comité de Direction détermine et documente la question de savoir si une fonction ou activité d'assurance sous-traitée ou à sous-traiter est une fonction ou activité critique et/ou importante et, par conséquent, peut avoir une influence significative sur le fonctionnement de la Société. Le Comité de Direction communique sa décision relative à l'importance et/ou criticité qu'elle attribue à la fonction ou activité à sous-traiter au responsable du département concerné.

Dans le cas de la sous-traitance d'une activité d'assurance importante et/ou critique :

- Le Comité de Direction appuie sa décision de sous-traitance sur une analyse approfondie qui porte, au moins, sur une description circonstanciée des fonctions / activités à sous-traiter, sur les effets attendus de la sous-traitance - en ce compris une estimation des coûts et bénéfices - sur les activités de la Société, ainsi que sur une évaluation approfondie des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputation.
- Le Comité de Direction élabore, le cas échéant, les plans de continuité des activités, dont les stratégies de sortie, pour toute fonction ou activité importante ou critique sous-traitée.
- Le Comité de Direction désigne parmi ses membres le responsable direct de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée.
- Au moins une fois par an, le Comité de Direction informe le Conseil d'Administration de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée et communique au Conseil d'Administration une évaluation des performances et résultats des sous-traitances.
- Le Comité de Direction informe également le Commissariat Aux Assurances préalablement et en temps utile de l'intention de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service extra-groupe sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et avalisées par celui-ci.

B.8. Autres informations

Aucune autre information concernant le système de gouvernance de la Société n'est à apporter pour la période de référence.

C. Profil de risque

Les risques significatifs auxquels la Société est exposée sont :

- Les risques de souscription non-vie pour les sous-modules de risque de :
 - Catastrophe
 - Prime et réserve
- Les risques de marché, notamment le risque d'actions

Ces risques sont les principaux moteurs du profil de risque de la Société de l'évaluation du besoin global de solvabilité. Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon l'évaluation interne des risques la plus récente, réalisée au 31/12/2015. Celle-ci est effectuée sur l'horizon de temps du plan d'entreprise de la Société, à savoir trois ans à partir de la date de référence.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Catastrophe

Définition du risque	Si un évènement ou une série d'évènements extrêmes ou irréguliers se produisait sur une courte période (inférieur à 1 semaine) tel qu'une tempête, une explosion, alors les primes perçues pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres. Le risque de catastrophe envisage des scénarii exceptionnels (sinistres très graves ou évènement touchant un grand nombre d'assurés comme une explosion ou une tempête) non capturés par les risques de prime et réserve.
Évaluation du risque	Le risque de catastrophe est estimé à 146,3 millions d'euros.
Gestion et atténuation du risque	La couverture des sinistres ou événements exceptionnels est réalisée par une structure de réassurance appropriée. Cette structure est remise en question chaque année en partenariat avec le courtier de réassurance.

C.1.2. Prime et réserve

Définition du risque	Risque de prime : Si les primes perçues pour faire face à la sinistralité future étaient insuffisantes (risque de sous-tarification), alors le tarif ne serait pas adapté aux aléas du portefeuille. Risque de réserve : Si de possibles erreurs d'évaluation des sinistres apparaissaient, que ce soit suite à l'aléa de leur évolution ou à la mauvaise qualité de leur estimation, alors il y aurait un sous-provisionnement.
Évaluation du risque	Le risque de prime et réserve est estimé à 57,2 millions d'euros.
Gestion et atténuation du risque	Les mesures de gestion et d'atténuation sont les suivantes :

- Suivi de la rentabilité du portefeuille et gestion tarifaire proactive: développement/mise à jour des tarifs révolus, politique d'acceptation des risques, gestion des mauvais clients, etc.,
- Application des procédures de provisionnement par le département Indemnisation et suivi critique par la cellule Actuariat non-vie (mise en place de réserve additionnelles si une insuffisance est constatée),

Pour le risque de prime, un suivi des ratios combinés est réalisé mesurant les sinistres réels et les dépenses découlant des contrats d'assurance conclus en relation avec les sinistres attendus et les charges calculées dans la prime.

Le risque de provisionnement est surveillé par un suivi régulier de l'expérience de sinistres par catégorie de garanties et l'ajustement rapide des provisions techniques d'assurance aux nouvelles constatations fondées sur les analyses effectuées. La pertinence méthodologique décrite des provisions pour les catégories de garanties est vérifiée en effectuant régulièrement le test d'adéquation du passif en fonction du solde au dernier jour de l'exercice. Une attention particulière est accordée à la création de provisions techniques d'assurance pour l'assurance non-vie aux sinistres engagés mais non déclarés (IBNR).

C.2. Risque de marché

C.2.1. Risque d'actions

Définition du risque	Le risque d'actions est défini par une évolution défavorable du cours des actions impactant la valeur des investissements financiers et conduisant à l'ultime à la perte totale des montants investis. Un contexte de forte volatilité, résultant d'une instabilité financière, économique ou politique, induit des variations importantes des cours des titres.
Évaluation du risque	Le risque d'actions est estimé à 44,4 millions d'euros.
Gestion et atténuation du risque	La Société diversifie ses investissements en suivant les marchés financiers et réalise régulièrement des tests de dépréciation des titres.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Institut financier et réassureur

Définition du risque	Si une contrepartie ne pouvait pas payer / rembourser ses dettes, alors elle serait en défaut de paiement ou sa qualité de crédit serait détériorée. Les contreparties sont les instituts financiers et les réassureurs.
Évaluation du risque	La dégradation de la cotation d'un réassureur en-dessous du seuil acceptable pour la Société s'est déjà produite. Le scénario envisage que tous les réassureurs chutent d'un cran. Le risque de contreparties - Institut financier et réassureur est estimé à 2,22 millions d'euros au lieu de 2,18 millions d'euros en capital requis de solvabilité.
Gestion et atténuation du risque	Les réassureurs cèdent des dépôts pour matérialiser leurs engagements auprès de la Société et ainsi minimiser leur risque de crédit. Le courtier suit les notes de crédit des réassureurs et communique sur sa solidité financière et son aptitude à récupérer sa note de crédit.

C.3.2. Intermédiaires, preneurs d'assurance et autres

Définition du risque	Si une contrepartie ne pouvait pas payer / rembourser ses dettes, alors elle serait en défaut de paiement ou sa qualité de crédit serait détériorée. Les contreparties sont les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.
Évaluation du risque	<p>Le risque de contreparties - Intermédiaires, preneurs d'assurance et autres est estimé à 7,56 millions d'euros selon les hypothèses sous-jacentes du capital requis de solvabilité.</p> <p>La perte du solde de l'agent dont le solde est le plus important est à 100% perdu. Seul le poste des primes acquises a été impacté car la Société conserve ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.</p> <p>En cas de cessation des relations commerciales avec le plus grand apporteur d'affaires, il est considéré que le preneur d'assurance résilie à l'échéance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.</p>
Gestion et atténuation du risque	Un suivi des paiements des intermédiaires (agents, courtiers et co-assureurs) est effectué par les départements Commercial et Financier.

C.4. Risque de liquidité

Définition du risque	Le risque de liquidité est défini comme une dégradation de la situation financière de la Société se traduisant par l'incapacité à s'acquitter des flux de trésorerie à court terme, des garanties ou d'autres obligations financières. Le défaut de gérer adéquatement le risque de liquidité peut entraîner l'insolvabilité, une souplesse de fonctionnement réduite, une augmentation des coûts, une atteinte à la réputation et à l'action réglementaire.
Évaluation du risque	Aucune évaluation quantitative du risque de liquidité n'a été effectuée jusqu'à maintenant.
Gestion et atténuation du risque	Le département Financier a mis en place un indicateur de suivi de liquidité qui mesure le montant de liquidités par compte dans une fourchette tolérable définie comme la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années et la somme de cette moyenne avec l'écart type des variations de liquidités de ce compte sur les trois dernières années. L'indicateur est en alerte dès que le montant de liquidités passe en dessous de la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années.

C.5. Risque opérationnel

Définition du risque	Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte, ou d'autres conséquences néfastes, résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, les personnes, les systèmes, ou d'événements extérieurs.
Évaluation du risque	<p>Les hypothèses sont liées aux primes acquises / provisions techniques soit au capital de solvabilité requis de base pour mesurer les pertes dues à des procédures caduques, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou bien à des événements externes, selon un calcul fondé sur les facteurs. Sans inventaire actuel sur les pertes en interne, il est difficile de se positionner sur l'adéquation des hypothèses avec le profil de risque de la Société.</p> <p>Le développement d'un modèle interne pour le risque opérationnel ne doit pas être sous-estimé. D'un côté, les coûts du risque opérationnel</p>

sont déjà en partie repris dans le risque de souscription non-vie et de l'autre côté, le niveau du risque opérationnel actuel ne peut justifier un coût d'implémentation d'un modèle interne. Par conséquent, la Société a choisi d'utiliser les hypothèses de la formule standard pour le risque opérationnel, à défaut.

Le risque opérationnel est estimé à 7,23 millions d'euros.

Gestion et atténuation du risque Annuellement, des travaux sont réalisés sur la gestion de la continuité des activités. En 2017, le responsable de l'organisation de la continuité va mettre à jour une partie de l'analyse des besoins.

C.6. Autres risques importants

C.6.3. Risque de réputation

Définition du risque Si une association, action ou inaction était perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires du Groupe LALUX comme inappropriée face à leurs attentes, si l'attractivité de la Société pour ces parties prenantes était réduite directement ou indirectement, alors cela pourrait conduire à une publicité négative, la perte de chiffre d'affaires, les litiges, la perte des affaires des clients existants et potentiels.

Évaluation du risque Aucune évaluation quantitative du risque de réputation n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque Les efforts de la Société pour préserver sa réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance.

C.6.4. Risque de terrorisme

Définition du risque Si un crime et délit punissable d'un emprisonnement d'au moins trois ans ou d'une peine plus grave qui, par sa nature ou son contexte, pouvait porter gravement atteinte au Grand-Duché du Luxembourg, une organisation ou un organisme international situé au Grand-Duché du Luxembourg et a été commis intentionnellement dans le but de :

- Gravement intimider une population,
- Contraindre indûment des pouvoirs publics, une organisation ou un organisme international à accomplir un acte quelconque, ou
- Gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales du Grand-Duché du Luxembourg, d'une organisation ou un organisme international.

alors les primes perçues pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres.

Évaluation du risque Aucune évaluation du risque de terrorisme n'a été réalisée à ce jour.

Gestion et atténuation du risque *Branche Accidents*

Les produits « ACCIDENTS » couvrent le risque de terrorisme, sauf :

- easy-PROTECT Particulier - garantie « Accident Individuel »
- easy-PROTECT Particulier - garantie « Accident Conducteur et / ou de sa Famille ».

Branche de dommages

Dans les produits easy-PROTECT Particulier et easy-PROTECT Pro, le terrorisme est couvert dans le cadre de la garantie « Incendie ». Il y a une absence de stipulation en faveur d'une couverture ou d'une exclusion du risque terrorisme dans les garanties « Dégâts des eaux », « Bris de glace » et « Périls climatiques ». Par contre, il y a une exclusion expresse de toute couverture terrorisme pour les polices « Tous risques Sauf » (sauf clause expresse), « Tous Risques relatives aux biens », « Bris de machine » et « Tous risques chantier ».

Branches de responsabilité civile générale

Le risque est généralement exclu.

Branches automobiles

Le risque est généralement couvert, voir limité conformément à la loi.

De façon générale, la réassurance non-vie couvre le risque de terrorisme.

C.7. Autres informations

C.7.5. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

La Société n'a pas d'exposition de transfert de risques à des véhicules de titrisation. En relation avec les contrats d'acquisitions d'actions dans des sociétés d'investissement, la Société est engagée irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à la demande de celles-ci mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2016, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement ». A la même date, la Société est engagée pour un montant de 17,51 millions d'euros en relation avec ces contrats d'acquisitions. Les autres engagements de la Société s'élèvent à 0,57 million d'euros en relation avec différents contrats de leasing et 4,31 millions d'euros concernant le bail locatif. Méthodes de valorisation alternatives

C.7.6. Concentration des risques

Des contrôles de cumul sont réalisés par le service Support Commercial, principalement en ce qui concerne l'évaluation des risques les plus importants en portefeuille. Les cumuls sont revérifiés par la cellule Actuariat non-vie avec l'aide du courtier de réassurance dans le cadre du renouvellement du traité par risque qui les couvre.

C.7.7. Sensibilité des risques

Un test de résistance a été réalisé pour estimer l'impact de l'application de la correction pour volatilité. La non-utilisation de cette correction entraîne une diminution du ratio de solvabilité de moins de 1,5%. La Société a décidé de ne plus appliquer cette mesure transitoire à partir du 31/12/2016.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs au 31/12 de la période de référence par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	733.804,12
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	623.490.308,66
Prêts et prêts hypothécaires	12.781.491,15
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	67.839.657,80
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	13.709.729,88
Créances nées d'opérations de réassurance	54.750,34
Autres créances (hors assurance)	18.146.184,14
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.903.835,68
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,00

D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le principe d'évaluation dans la Directive vise à adopter une approche économique et consistante avec le marché pour la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, pour l'établissement du bilan économique de la Société (bilan Solvency II), ce sont les valeurs de marché et non comptables des actifs qui sont utilisées quand elles sont disponibles. Ceci est le cas pour les actions, les obligations et les fonds communs de placement. De plus, toujours dans un souci de cohérence avec le marché dans le bilan économique, le coût de la réassurance est impacté dans la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Outre les considérations données dans le paragraphe précédent, la valorisation des actifs est réalisée en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 (version coordonnée au 8 août 2016) sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur

des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

Actifs incorporels

Les licences informatiques à l'usage de la Société sont comptabilisées comme des actifs incorporels. La valeur des actifs incorporels est mise à zéro dans le bilan Solvency II.

Terrains et des constructions

Sous ce poste figurent trois immeubles à Ettelbruck. Les terrains et constructions ont été évalués en fin d'exercice sur base de leurs surfaces locatives.

Une liste des prix moyens applicables au 30/09 de l'exercice de clôture (source: Publicité foncière, calcul STATEC - Observatoire de l'Habitat) sert de base aux prix appliqués. Les prix fournis sont les prix de vente moyens par m2 de surface utilisés pour la période de 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016. Pour les besoins d'évaluation le prix moyen entre les valeurs extrêmes des minima et maxima recueillis a été retenu.

Placements dans des entreprises liées et participations

Sous ce poste figurent actuellement les placements dans les sociétés AM BANN, IMMO LALUX RUE PETERNELCHEN, LALUX RE, DKV Luxembourg et APROBAT.

La valorisation de la société immobilière AM BANN a été effectuée par un expert indépendant.

La valorisation de la société IMMO-LALUX RUE PETERNELCHEN se base sur le prix de transaction payé au 30/06/2016.

Les participations dans LALUX RE et DKV Luxembourg sont valorisées à hauteur de la valeur Solvency II des fonds propres éligibles au 31/12 de l'exercice.

La participation dans APROBAT est valorisée à hauteur de ses fonds propres au 31/12 de l'exercice.

Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans les fonds communs de placement

Sous la rubrique « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement », la Société détient majoritairement des parts de fonds communs de placement. Il y a actuellement une seule position d'action luxembourgeoise en portefeuille.

Les actifs faisant partie de cette rubrique sont évalués selon leur valeur de marché la plus récente disponible.

Look-through

L'approche par transparence ou la transparisation (encore appelé « look-through ») est abordée dans le Règlement Délégué Solvency II d'octobre 2014 et les orientations sur l'approche par transparence.

La transparisation permet d'obtenir la zone géographique et la devise pour chaque composante d'un fonds. Les calculs sous Solvency II sont appliqués aux expositions indirectes des fonds.

La transparisation est effectuée conformément à la politique de transparisation.

Obligations

Sous le poste « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », la Société détient des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales. Les obligations sont évaluées selon leur valeur de marché, coupon couru compris (« dirty price »), la plus récente disponible.

Actifs corporels et stocks

Solvency II préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leurs justes valeurs, sous la condition que cette évaluation soit fiable. La Société n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable, le modèle du coût permis par les normes IAS n'étant pas permis.

Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro. En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actifs

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en EUR)	Delta valeur selon loi sur les comptes annuels et valeur Solvabilité II (en EUR)	Explications
Actifs incorporels	-5.068.217,26	Voir point 1. ci-dessous
Biens immobiliers (détenus pour usage propre)	682.059,07	Voir point 2. ci-dessous
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	9.545.937,58	Voir point 2. ci-dessous
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	52.722.953,28	Voir point 3. ci-dessous
Actions – cotées	1.048.907,68	Voir point 4. ci-dessous
Obligations d'État	16.118.101,60	Voir point 4. ci-dessous
Obligations d'entreprise	20.755.173,25	Voir point 4. ci-dessous
Organismes de placement collectif	17.517.189,92	Voir point 4. ci-dessous
Créances nées d'opérations de réassurance	-20.885.458,83	Voir point 5. ci-dessous
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-9.577.753,56	Voir point 1. ci-dessous
Total de l'actif	82.858.892,72	

1. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs incorporels, des immobilisations incorporelles, des actifs corporels et du poste « Subrogations et sauvetages » comme nuls.
2. Cet écart s'explique par la nature même des deux méthodes d'évaluation: la valeur reprise dans les comptes annuels se base sur la valeur d'acquisition historique diminué des amortissements tandis que la valeur Solvabilité II reflète une valeur actuelle des biens immobiliers.
3. Ce delta résulte de la valorisation Solvency II calculée pour ces entreprises liées et participations.
4. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissements également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille. La valeur Solvabilité II reflète la valeur actuelle des placements.
5. Ce delta s'explique par le transfert du poste « Créances nées d'opérations de réassurance » vers le passif du bilan Solvabilité II.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Au 31/12 de la période de référence, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont repris dans le tableau suivant:

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brutes (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
LoB2	Assurance de protection de revenu	4.289.653,63	1.281.222,60
LoB4	Assurance de responsabilité civile automobile	153.657.674,64	16.117.163,46
LoB5	Autre assurance des véhicules à moteur	16.726.066,80	12.176.975,22
LoB6	Assurance maritime, aérienne et transport	38.700,67	57.861,42
LoB7	Assurance incendie et autres dommages aux biens	27.676.077,08	12.530.571,81
LoB8	Assurance de responsabilité civile générale	77.790.486,94	6.730.219,00
LoB10	Assurance de protection juridique	3.777.990,45	559.081,20
LoB11	Assurance assistance	186.799,35	34.117,40

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brutes (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
LoB12	Assurance de pertes pécuniaires diverses	-48,94	53,51
	TOTAL	284.143.400,62	49.487.265,63

D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses décrites et justifiées dans un document interne à la Société et reprenant tous les détails des méthodes de calculs. Ces hypothèses sont généralement issues d'études statistiques internes reflétant les tendances réellement observées pour la Société. Ainsi, les facteurs de queue de développement, l'inflation, la projection des triangles de paiements / charges ont été calibrés.

Les données et leur cohérence sont vérifiées avant d'entamer les calculs de projection.

Enfin, la suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques calculé selon les règles de la Directive Solvency II et le montant figurant dans les comptes annuels, y compris les réserves pour IBNR et IBNER.

D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

Le provisionnement des charges futures incombant à l'assureur est caractérisé par la prudence. Seule la connaissance approfondie d'un dossier permet d'évaluer la provision nécessaire avec précision. Aussi, pour le volume de petits sinistres ou pour des sinistres plus importants mais en début de règlement, la meilleure estimation des paiements futurs de l'assureur est bien inférieure à la réserve comptable dont il dispose pour y faire face, même si on l'incrémente encore de la marge de risque.

Vu par branche, les réserves comptables sont généralement supérieures aux Best Estimate, ce qui montre que la réservation est prudente. Seuls les Best Estimate en Assurance de responsabilité civile automobile et en Assurance de responsabilité civile générale sont légèrement supérieurs aux réserves comptables. Ceci est dû à une vision différente des réserves comptables et des Best Estimate pour frais de règlement de sinistre. En effet, les réserves comptables ne concernent que les frais de l'année à venir, alors que les Best Estimate tiennent compte de l'ensemble des frais futurs jusqu'à l'extinction des engagements. En comparant les Best Estimate des paiements de sinistres hors frais de gestion (non actualisés) aux réserves comptables pour sinistres (hors frais de gestion), il est observé que le provisionnement est aussi prudent pour les deux branches en question. Le tableau suivant reprend ces éléments pour les branches concernées.

Ligne d'activité	Provision LUXGAAP (en EUR)	Best Estimate brutes (en EUR)	Différence entre Best Estimate et provisions comptables
Assurance de responsabilité civile automobile	127.435.240,54	117.881.845,26	-7,5%
Assurance de responsabilité civile générale	61.702.152,73	55.491.869,59	-10,1%

D.2.4. Ajustement égalisateur

Au 31/12 de la période de référence, l'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

D.2.5. Correction pour volatilité

Au 31/12 de la période de référence, la correction pour volatilité n'est pas appliquée.

D.2.6. Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Au 31/12 de la période de référence, la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

D.2.7. Déduction transitoire

Au 31/12 de la période de référence, la déduction transitoire n'est pas appliquée.

D.2.8. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs et s'élèvent à un montant de EUR 54.750,34 au 31/12 de la période de référence. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

D.2.9. Changement important d'hypothèses

Au 31/12/2015, la correction pour volatilité était appliquée. Sur les périodes de référence en 2016, la non-utilisation de la correction pour volatilité entraîne une diminution du ratio de solvabilité entre 1,1% et 1,5%. Il a été considéré que cette mesure transitoire ne soit plus appliquée à partir du 31/12/2016.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

Au 31/12 de la période de référence, la valeur des autres passifs du bilan Solvency II étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)	Valeur Solvabilité 2	Valeur selon loi sur les comptes annuels
Autres provisions techniques	0,00	0,00
Passifs éventuels	0,00	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	18.948.583,34	18.948.583,34

Passifs (en EUR)		Valeur Solvabilité 2	Valeur selon loi sur les comptes annuels
Provisions pour retraite		4.966.125,69	4.420.617,87
Dépôts des réassureurs		46.893.004,29	46.893.004,29
Passifs d'impôts différés		28.412.309,28	0,00
Produits dérivés		0,00	0,00
Dettes envers des établissements de crédit		3.000.000,00	3.000.000,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		0,00	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		12.566.109,71	12.566.109,71
Dettes nées d'opérations de réassurance		2.007.915,70	2.007.915,70
Autres dettes (hors assurance)		5.673.208,58	5.673.208,58
Passifs subordonnés		0,00	0,00
	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0,00	0,00
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,00	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		3.317.682,88	3.317.682,88
Total des autres passifs		125.784.939,47	96.827.122,37

D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

Du fait de leur faible matérialité, la majorité des autres passifs ont été évalués selon les lois sur les comptes annuels. Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de EUR 28.412.309,28 de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 ». Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IFRS IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité. Enfin, le poste A.Bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) devient nul sous le régime Solvency II.

D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'autres passifs

Pour les postes suivants la valorisation sous le régime Solvabilité 2 est différente de la valorisation pour les comptes annuels.

Le poste « Provisions pour retraite » est évalué en valeur de marché selon la norme IFRS IAS 19 en appliquant les hypothèses IAS19 d'un acteur de la place du Luxembourg. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.

Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante. Les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
- Ajustement des autres postes d'actifs,
- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

et le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité 2), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Ainsi, le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité 2.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthodes de valorisation alternatives outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

D.5. Autres informations

Aucune autre information concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité n'est à apporter pour la période de référence.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Objectifs

La Société a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE et en particulier une politique écrite concernant la gestion du capital en référence à l'article 297 du Règlement Délégué. L'objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital sur l'horizon 2016 à 2018. Pour cela, la politique établit une approche structurée à la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont de / d' :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital auquel les sociétés du Groupe LALUX adhèrent afin d'assurer à tout moment la classification correcte des éléments constitutifs et un niveau de fonds propres répondant aux exigences applicables,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, approuvée et contrôlée,
- Assurer que les conditions relatives à chaque élément de fonds propres soient claires et sans équivoque quant aux critères à remplir,
- Prendre en considération l'impact de distributions de dividendes sur la composition des fonds propres,
- Identifier, documenter et engager les mesures qui seront décalées ou annulées suite à la distribution de dividendes,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités afin d'assurer que les expositions de risques de capital actuels et à venir soient identifiées, mesurées, surveillées, traitées et suivies de façon appropriée,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Établir une communication relative à la gestion du capital envers le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.

Politique

La politique de gestion du capital a été approuvée par le Conseil d'Administration et est revue annuellement.

Procédures

Des procédures relatives à la gestion du capital ont été mises en place.

Selon le profil de risque des sociétés, le principe de proportionnalité s'applique dans l'allègement des procédures liées à la gestion du capital et de la formalisation.

Le système de gestion du capital applicable aux sociétés du Groupe LALUX garantit que les éléments de fonds propres, tant lors de l'émission qu'ultérieurement, répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital et de distribution, et soient classés correctement par rapport aux exigences du régime applicable.

Le système de gestion du capital couvre au moins la classification et la réévaluation.

Approche

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement. Le processus de distribution de dividendes est basé sur une approche prudente et vise la continuité à moyen terme.

Changement survenu sur la période de référence

En date du 23 décembre 2016, la Société a changé d'actionnaire suite à l'apport de la participation dans la Société LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances de la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. à sa filiale LL Finance 1920 S.A.; LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances est désormais détenue à 60% par LL Finance 1920 S.A. et à 40% par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous représente des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	Au 31/12/2016				Au 31/12/2015			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	35.000.000,00	35.000.000,00	0,00	0,00	35.000.000,00	35.000.000,00	0,00	0,00
Primes d'émission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	235.744.156,04	235.744.156,04	0,00	0,00	245.780.699,40	245.780.699,40	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	288.244.156,04	288.244.156,04	0,00	0,00	296.180.699,43	296.180.699,43	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	17.500.000,00	17.500.000,00	0,00	0,00	15.400.000,00	15.400.000,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

en EUR	Au 31/12/2016				Au 31/12/2015			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	270.744.156,04	270.744.156,04	0,00	0,00	280.780.699,43	280.780.699,43	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	270.744.156,04	270.744.156,04	0,00	0,00	280.780.699,43	280.780.699,43	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	270.744.156,04	270.744.156,04	0,00	0,00	280.780.699,43	280.780.699,43	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouvelles obligations et d'échéances et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2015 ainsi que de l'augmentation des provisions techniques non-vie.

E.1.3. Primes d'émission

Il n'y a pas eu émission de fonds propres au cours de la période de référence.

E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans le tableau du point E.1.11. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

E.1.5. Créance subordonnée

La Société n'a pas de créance subordonnée.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

La Société ne détient aucune participation détenue dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

E.1.7. Fonds propres auxiliaires

La Société ne détient aucun élément de fonds propre auxiliaire.

E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'a été défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque du Groupe LALUX, décliné en appétit au risque au niveau agrégé puis en tolérances et limites. En cas de sous-couverture, un plan d'action comprenant des mesures correctrices sera déclenché. Différents types de mesures correctrices peuvent être activés en fonction des circonstances telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important.

E.1.9. Fonds propres éligibles

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	270.744.156,04	270.744.156,04	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	270.744.156,04	270.744.156,04	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis est égal à celui pour couvrir le capital de solvabilité requis.

E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au niveau 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

E.1.11. Explication sur les différences de valorisation des fonds propres

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2016 (en EUR)
Fonds propres dans les états financiers	Capital souscrit	35.000.000,00
	Réserves	159.540.407,04
	Réserve légale	3.500.000,00
	Autres réserves	156.040.407,04
	Résultats reportés	86.993,53
	Résultat de l'exercice	19.936.685,02
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	16.547.186,40
		Total des capitaux propres

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2016 (en EUR)
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	35.000.000,00
	Réserve de réévaluation	0,00
	Réserves	159.540.407,04
	Réserve légale	3.500.000,00
	Autres réserves	156.040.407,04
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	73.680.070,45
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	-20.885.458,83
	Ajustement des autres postes d'actifs	121.258.987,12
	Ajustement des provisions techniques	3.231.808,43
	Ajustement des autres postes de passif	-29.925.266,26
	Résultats reportés	86.993,53
	Résultat de l'exercice	19.936.685,02
		Excédent d'actif sur passif

Les réserves de réconciliation de la loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 comprennent:

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvency II du poste «Part des réassureurs dans les provisions techniques». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

E.1.12. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et la transférabilité des fonds propres existe.

E.1.13. Ratios de solvabilité supplémentaires

La Société ne requiert pas de ratio de solvabilité supplémentaire.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12 de la période de référence, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	87.480.470,61
Crédit	15.495.883,58
Souscription Vie	0,00
Souscription Santé	4.742.733,64
Souscription Non-Vie	148.582.995,98
Opérationnel	8.524.302,02

E.2.2. Minimum de capital requis

Pour le calcul du capital minimum requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, les données utilisées sont :

- Les provisions techniques sans marge de risque pour les engagements non-vie après déduction des cessions découlant des traités de réassurance,
- Les primes émises durant l'exercice toutes branches durant les 12 derniers mois, après déduction des primes de réassurance.
- Le minimum absolu du capital minimum requis de EUR 3.700.000,00 comme indiqué dans le Règlement délégué.

E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis de la Société s'établissent comme suit pour la période de référence :

en millions d'EUR	au 31/12/2015	au 31/12/2016
Capital minimum requis	43,41	45,49
Capital de solvabilité requis	173,64	181,96

Les changements importants dans le capital de solvabilité requis pendant la période de référence sont liés :

- Au risque de marché,
- Aux ajustements et
- Au risque de crédit.

Le risque de marché a augmenté et se justifie principalement comme suit :

- Acquisition de fonds d'investissement et d'obligations.
- Augmentation du risque sur actions suite à la révision à la hausse de la valeur de marché d'une entreprise liée.
- Prêt contracté.
- Augmentation du risque de concentration suite à la prise en compte des positions de prêts hypothécaires et des participations intra-groupe (Suite à la revue de l'interprétation de la réglementation).
- A partir du 4^{ème} trimestre 2016, la courbe d'actualisation sans ajustement pour volatilité est utilisée.
- Afin de prendre en considération l'épargne pour le risque de spread, elle a été reclassée comme actif de catégorie 2 (même catégorie que les obligations « corporates »).
- Plusieurs changements de ratings sur les positions obligataires,
- Augmentation du risque sur les actifs immobiliers suite à des nouvelles acquisitions.

Le risque de crédit a augmenté et se justifie principalement comme suit :

- Quelques changements de ratings sur les positions obligataires.
- Augmentation de l'exposition de type 1.

Les créances envers les preneurs et les autres créances se retrouvent au 4^{ème} trimestre à un niveau similaire qu'en fin d'année.

Finalement, l'augmentation du risque de marché est contrebalancée par l'ajustement pour impôts différés. Le capital de solvabilité requis final est ainsi augmenté de +5,05% durant l'année 2016. Avec la croissance significative des fonds propres en couverture du capital de solvabilité requis, le ratio de solvabilité passe de 161,7% au 31/12/2015 à

158,41% au 4^{ième} trimestre de 2016. Le capital minimum requis est augmenté d'environ 5% durant l'année 2016.

E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

Le risque de crédit est soumis à une simplification permettant d'attribuer un capital à risque à chaque réassureur, en répartissant la différence entre le capital à risque de souscription global tenant compte de l'effet d'atténuation lié à la réassurance, et celui obtenu sans prendre en compte cette atténuation.

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

La Société n'utilise pas de paramètre propre pour les calculs de la formule standard.

E.2.6. Non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

La Société n'a pas fait l'usage de la faculté de non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du capital minimum requis et du capital de solvabilité requis, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles :

- Les principales conditions / hypothèses de ces calculs sont :
 - Sur base des valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2015,
 - A un niveau de confiance d'au moins 99,5%,
 - Sur un horizon d'un an.
- Les modules de risque applicables sont calculés et sont les suivants :
 - Souscription non-vie,
 - Souscription santé,
 - Crédit,

- Marché, et
- Opérationnel.
- Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Au courant de la période de référence, le montant des fonds propres est adéquat au niveau de risque auquel la Société est exposé. Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au capital minimum requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour la période de référence.

F. Annexes

F.1. Rapports quantitatifs

Balance sheet

				Solvency II value			
				C0010			
Assets	Intangible assets		R0030				
	Deferred tax assets		R0040				
	Pension benefit surplus		R0050				
	Property, plant & equipment held for own use		R0060	733 804,12			
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)			R0070	623 490 308,66		
		Property (other than for own use)		R0080	11 454 187,88		
		Holdings in related undertakings, including participations		R0090	106 947 181,15		
		Equities		R0100	8 151 256,00		
			Equities - listed		R0110	8 148 750,00	
			Equities - unlisted		R0120	2 506,00	
		Bonds		R0130	390 183 179,16		
			Government Bonds		R0140	157 804 475,57	
			Corporate Bonds		R0150	232 378 703,59	
			Structured notes		R0160	-	
			Collateralised securities		R0170	-	
		Collective Investments Undertakings		R0180	76 675 376,64		
		Derivatives		R0190	-		
		Deposits other than cash equivalents		R0200	30 079 127,83		
		Other investments		R0210	-		
		Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220	-		
	Loans and mortgages		R0230	12 781 491,15			
		Loans on policies		R0240	-		
		Loans and mortgages to individuals		R0250	-		
		Other loans and mortgages		R0260	12 781 491,15		
	Reinsurance recoverables from:	Non-life and health similar to non-life		R0270	67 839 657,80		
			Non-life excluding health		R0280	67 839 657,80	
			Health similar to non-life		R0290	67 427 867,61	
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Health similar to life		R0300	411 790,19	
			Life excluding health and index-linked and unit-linked		R0310	-	
			Life index-linked and unit-linked		R0320	-	
		Deposits to cedants		R0330	-		
		Insurance and intermediaries receivables		R0340	-		
	Reinsurance receivables		R0350	-			
	Receivables (trade, not insurance)		R0360	13 709 729,88			
	Own shares (held directly)		R0370	54 750,34			
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0380	18 146 184,14			
	Cash and cash equivalents		R0390	-			
	Any other assets, not elsewhere shown		R0400	-			
	Total assets		R0410	10 903 835,68			
	Liabilities	Technical provisions - non-life	Technical provisions - non-life (excluding health)		R0420	-	
Technical provisions calculated as a whole					R0500	747 659 761,76	
Best Estimate					R0510	333 630 666,25	
			Risk margin		R0520	328 059 790,02	
Technical provisions - health (similar to non-life)			Technical provisions calculated as a whole		R0530	-	
			Best Estimate		R0540	279 853 746,99	
			Risk margin		R0550	48 206 043,03	
				R0560	5 570 876,23		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)			Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole		R0570	-
				Best Estimate		R0580	4 289 653,63
		Risk margin			R0590	1 281 222,60	
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole		R0600	-	
			Best Estimate		R0610	-	
			Risk margin		R0620	-	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)		Technical provisions calculated as a whole		R0630	-		
		Best Estimate		R0640	-		
		Risk margin		R0650	-		
			R0660	-			
		Best Estimate		R0670	-		
		Risk margin		R0680	-		

Balance sheet

			Solvency II value	
			C0010	
	Technical provisions - index-linked and unit-linked		R0690	-
		Technical provisions calculated as a whole	R0700	-
		Best Estimate	R0710	-
		Risk margin	R0720	-
	Contingent liabilities		R0740	-
	Provisions other than technical provisions		R0750	18 948 583,34
	Pension benefit obligations		R0760	4 966 125,69
	Deposits from reinsurers		R0770	46 893 004,29
	Deferred tax liabilities		R0780	28 412 309,28
	Derivatives		R0790	-
	Debts owed to credit institutions		R0800	3 000 000,00
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810	-
	Insurance & intermediaries payables		R0820	12 566 109,71
	Reinsurance payables		R0830	2 007 915,70
	Payables (trade, not insurance)		R0840	5 673 208,58
	Subordinated liabilities		R0850	-
		Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	-
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	-
	Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	3 317 682,88
	Total liabilities		R0900	459 415 605,72
Excess of assets over liabilities		R1000	288 244 156,04	

Premiums, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)														Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Medical expense insurance CO01.0	Income protection insurance CO02.0	Workers' compensation insurance CO03.0	Motor vehicle liability insurance CO04.0	Other motor insurance CO05.0	Marine, aviation and transport insurance CO06.0	Fire and other damage to property insurance CO07.0	General liability insurance CO08.0	Credit and suretyship insurance CO09.0	Legal expenses insurance CO10.0	Assistance CO11.0	Miscellaneous financial loss CO12.0	Health CO13.0	Casualty CO14.0	Marine, aviation, transport CO15.0	Property CO16.0	CO00.0		
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	11 627 179,35	-	-	49 341 970,72	88 073 941,85	-	412 505,06	-	80 852 861,06	17 184 197,02	-	4 160 594,81	135 425,02	443,22	-	-	251 795 118,11	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Reinsurers' share	R0140	399 616,97	-	-	3 505 059,98	45 099 563,92	-	2 380,27	-	24 731 236,61	2 872 626,60	-	-	-	-	-	-	76 570 704,40	
	Net	R0150	11 227 562,38	-	-	45 836 910,74	42 974 377,93	-	409 924,79	-	56 121 624,45	14 311 570,42	-	4 160 594,81	135 425,02	443,22	-	-	175 224 413,71	
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	11 702 963,18	-	-	49 552 481,21	88 236 534,29	-	422 526,59	-	80 074 996,63	16 350 437,30	-	4 167 165,46	135 507,50	-	439,48	-	250 642 832,34	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Reinsurers' share	R0240	399 616,97	-	-	3 505 059,98	45 181 060,33	-	2 380,27	-	24 350 367,23	2 512 409,49	-	-	-	-	-	-	75 911 094,29	
	Net	R0250	11 303 346,21	-	-	46 047 421,23	43 055 473,96	-	419 646,32	-	55 724 629,40	13 838 027,93	-	4 167 165,46	135 507,50	-	439,48	-	174 713 738,05	
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	3 175 825,28	-	-	34 769 353,52	63 480 703,86	-	91 720,77	-	33 250 783,86	11 100 350,35	-	3 049 118,08	551 928,41	-	-	-	149 469 978,13	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Reinsurers' share	R0340	375 000,00	-	-	1 020 489,45	31 852 755,66	-	91 720,77	-	5 068 642,59	648 973,57	-	-	-	-	-	-	38 969 821,27	
	Net	R0350	2 800 825,28	-	-	33 748 864,07	31 627 948,20	-	-	-	28 182 141,27	10 451 376,78	-	3 049 118,08	551 928,41	-	-	-	110 500 156,86	
Changes in other technical provisions	Gross - Direct Business	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Reinsurers' share	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Net	R0450	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expenses incurred	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Other expenses	R1200	-	2 986 518,46	-	-	14 356 814,28	13 934 292,09	-	114 629,61	-	22 544 063,46	5 426 782,44	-	1 185 374,76	92 500,46	-	117,38	-	60 641 092,95	
Total expenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60 641 092,95	

			Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
			Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	Gross	R1410									-
	Reinsurers' share	R1420									-
	Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Premiums earned	Gross	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Reinsurers' share	R1520									-
	Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Claims incurred	Gross	R1610									-
	Reinsurers' share	R1620									-
	Net	R1700	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changes in other technical provisions	Gross	R1710									-
	Reinsurers' share	R1720									-
	Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expenses incurred		R1900	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Other expenses		R2500									-
Total expenses		R2600									-

Premiums, claims and expenses by country

			Home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					Total Top 5 and home country
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		R0010							
			C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	251 795 118,11						251 795 118,11
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	-						-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	-						-
	Reinsurers' share	R0140	76 570 704,40						76 570 704,40
	Net	R0200	175 224 413,71						175 224 413,71
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	250 642 852,34						250 642 852,34
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	-						-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	-						-
	Reinsurers' share	R0240	75 911 094,29						75 911 094,29
	Net	R0300	174 731 758,05						174 731 758,05
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	149 469 785,13						149 469 785,13
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	-						-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	-						-
	Reinsurers' share	R0340	38 965 821,27						38 965 821,27
	Net	R0400	110 503 963,86						110 503 963,86
Changes in other technical provisions	Gross - Direct Business	R0410	-						-
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	-						-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	-						-
	Reinsurers' share	R0440	-						-
	Net	R0500	-						-
Expenses incurred		R0550	60 641 092,95						60 641 092,95
Other expenses		R1200							-
Total expenses		R1300							60 641 092,95

			Home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations					Total Top 5 and home country
			C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
			R1400						
			C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Premiums written	Gross	R1410							
	Reinsurers' share	R1420							
	Net	R1500							
Premiums earned	Gross	R1510							
	Reinsurers' share	R1520							
	Net	R1600							
Claims incurred	Gross	R1610							
	Reinsurers' share	R1620							
	Net	R1700							
Changes in other technical provisions	Gross	R1710							
	Reinsurers' share	R1720							
	Net	R1800							
Expenses incurred		R1900							
Other expenses		R2500							
Total expenses		R2600							

Non-life Technical Provisions				Direct business and accepted proportional reinsurance										Accepted non-proportional reinsurance			Total Non-life obligation	
				Medical expense insurance	General provisions insurance	Marine and aviation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Home contents and travel insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and surety insurance	Legal expenses insurance	Electronic insurance	Other proportional reinsurance	Other proportional reinsurance	Other proportional reinsurance	Total Non-life obligation
				0000	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140
Technical provisions																		
Total Recoverables from reinsurers/SPV and Fidei Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole																		
Best estimate	Premium provisions	Green - Total	00700	195 821,97			4 907 546,28	5 482 028,21	8 892,11	8 319 495,69	5 089 795,16		10 175,47	13 225,60	48,94			27 627 994,24
		Total Recoverable from reinsurers/SPV and Fidei Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	00700															
		Net Best Estimate of Premium Provisions	00700	80 142,00			799 195,36	1 243 261,20	11,42	3 353 094,13	2 128 556,82							6 243 575,47
		Net Best Estimate of Premium Provisions	00700	110 741,98			5 368 725,44	8 238 776,90	6 880,68	4 966 501,56	2 962 238,21		10 376,47	13 225,60	48,94			21 414 428,77
	Claims provisions	Green - Total	00800	4 485 137,41			148 690 154,50	2 244 028,50	45 592,78	19 204 481,28	22 701 697,78		3 788 995,93	175 593,25				26 481 456,38
		Total Recoverable from reinsurers/SPV and Fidei Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	00800															
		Net Best Estimate of Claims Provisions	00800	491 932,19			28 614 473,02	2 421 528,41		4 488 979,80	24 579 189,92							61 596 084,33
		Total Recoverable from reinsurers/SPV and Fidei Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	00800															
		Net Best Estimate of Claims Provisions	00800	3 993 205,22			120 075 681,48	2 822 510,08	45 792,78	14 807 501,48	48 122 501,87		3 788 995,93	175 593,25				19 889 322,05
		Value Best estimate - green	00700	4 289 074,19			153 027 674,04	16 726 044,80	58 700,67	27 676 077,28	27 700 484,19		2 777 990,40	184 720,35	48,94			284 143 402,62
		Value Best estimate - red	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00700	7 496 737,41			274 519 360,22	27 523 311,88	71 418,77	41 477 057,46	42 385 227,08		6 557 694,80	365 489,65	97,88			393 097 151,53
		Value Best estimate - total	00700															
		Value Best estimate - total	00700	7 496 737,41			274 519 360,22	27 523 311,88	71 418,77	41 477 057,46	42 385 227,08		6 557 694,80	365 489,65	97,88			393 097 151,53
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800															
		Value Best estimate - total	00800	3 207 663,22			121 491 686,18	10 797 267,08	12 718,10	13 800 980,18	14 684 742,89		3 779 704,40	180 769,30	48,94			108 953 748,91
		Value Best estimate - total	00800				</											

Non-life insurance claims
Total Non-Life Business

Applicable standard	Accident year [AY]
---------------------	--------------------

Gross Claims Paid (non-cumulative) (absolute amount)		-	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	13,00	14,00	15 & +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Prior	R0100																	3 252 457,70
N-14	R0110	36 416 242,00	13 300 702,83	3 942 241,27	1 687 080,57	979 901,58	1 282 491,47	1 568 954,19	421 096,38	128 057,64	357 592,45	137 841,77	87 555,70	90 203,35	18 582,66	44 418,28		
N-13	R0120	40 997 460,00	14 697 940,10	3 003 326,72	1 624 339,10	745 423,89	1 278 166,37	1 002 325,19	411 459,09	866 158,16	480 358,17	391 086,78	2 534 664,06	1 242 368,11	135 605,19			
N-12	R0130	40 587 199,43	13 304 201,46	3 502 071,41	1 768 115,93	1 325 968,33	895 636,58	1 326 915,29	177 774,51	165 088,31	561 000,78	74 954,55	176 907,21	806 957,23				
N-11	R0140	41 613 967,27	13 632 384,37	2 777 791,23	1 586 037,01	682 810,97	940 289,42	710 273,62	718 001,60	311 683,55	229 953,78	99 633,27	94 256,83					
N-10	R0150	44 309 837,74	18 495 864,79	4 442 719,96	1 871 744,30	1 799 008,58	1 976 244,43	1 349 241,00	349 359,11	607 475,25	1 294 523,89	203 539,33						
N-9	R0160	53 287 952,23	18 966 840,62	3 192 168,43	1 673 435,25	1 123 803,68	492 164,06	422 402,52	161 319,34	404 399,00	454 229,37							
N-8	R0170	51 891 208,90	18 908 828,28	2 534 464,00	2 105 102,93	1 294 031,12	1 043 369,03	202 259,99	675 611,56	563 063,52								
N-7	R0180	58 351 788,69	19 785 196,82	4 796 652,44	1 742 394,33	1 815 991,58	1 308 018,51	1 984 234,69	769 441,13									
N-6	R0190	69 416 856,79	24 472 420,12	3 792 340,44	2 534 986,28	1 726 554,01	1 283 390,96	364 485,19										
N-5	R0200	71 682 914,27	22 697 241,23	3 295 671,83	1 459 439,48	1 391 675,33	1 214 469,07											
N-4	R0210	70 528 324,66	25 583 096,81	4 380 318,83	1 803 828,94	2 030 915,74												
N-3	R0220	75 008 233,50	24 738 509,83	4 184 682,82	2 513 700,09													
N-2	R0230	76 052 960,43	30 409 322,76	8 419 338,66														
N-1	R0240	77 329 152,76	24 389 500,89															
N	R0250	80 878 221,47																

Applicable standard		Accident year [AY]	
		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	3 252 457,70	36 535,58
N-14	R0110	44 418,28	60 462 962,16
N-13	R0120	135 605,19	69 410 680,93
N-12	R0130	806 957,23	64 672 791,01
N-11	R0140	94 256,83	63 397 082,91
N-10	R0150	203 539,33	76 699 558,38
N-9	R0160	454 229,37	80 178 714,51
N-8	R0170	563 063,52	79 217 939,33
N-7	R0180	769 441,13	90 553 718,19
N-6	R0190	364 485,19	103 591 033,79
N-5	R0200	1 214 469,07	101 741 411,20
N-4	R0210	2 030 915,74	104 326 484,98
N-3	R0220	2 513 700,09	106 445 126,24
N-2	R0230	8 419 338,66	114 881 621,85
N-1	R0240	24 389 500,89	101 718 653,65
N	R0250	80 878 221,47	80 878 221,47
Total	R0260	126 134 599,68	1 298 212 536,19

Applicable standard		Accident year [AY]															
Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions (absolute amount)		-	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	13,00	14,00	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 409 684,50
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 509 424,19	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 288 019,29	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 950 948,95	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	988 664,96	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 304 795,17	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 054 875,29	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	1 855 294,30	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	4 069 404,55	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	6 370 978,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	-	-	-	-	-	9 049 333,29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	12 972 039,74	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	-	-	19 480 099,15	17 079 387,17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	-	29 483 931,05	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	51 965 449,11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Applicable standard		Accident year [AY]
		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	25 496 695,99
N-14	R0110	1 514 181,95
N-13	R0120	3 292 119,43
N-12	R0130	3 941 827,51
N-11	R0140	970 830,63
N-10	R0150	12 195 485,90
N-9	R0160	4 955 858,51
N-8	R0170	1 781 863,36
N-7	R0180	3 917 347,18
N-6	R0190	6 116 814,84
N-5	R0200	12 431 698,90
N-4	R0210	8 608 756,37
N-3	R0220	16 203 259,94
N-2	R0230	18 413 556,96
N-1	R0240	28 034 524,68
N	R0250	50 857 793,38
Total	R0260	198 738 269,25

Own funds			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	35 000 000,00	35 000 000,00			
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	-				
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	-				
	Subordinated mutual member accounts	R0050	-				
	Surplus funds	R0070	-				
	Preference shares	R0090	-				
	Share premium account related to preference shares	R0110	-				
	Reconciliation reserve	R0130	235 744 156,04	235 744 156,04			
	Subordinated liabilities	R0140	-				
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	-				
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	-				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	-				
Total basic own funds after deductions		R0290	270 744 156,04	270 744 156,04	-	-	-
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	-				
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	-				
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	-				
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	-				
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	-				
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	-				
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	-				
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	-				
	Other ancillary own funds	R0390	-				
Total ancillary own funds		R0400	-			-	-
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	270 744 156,04	270 744 156,04	-	-	-
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	270 744 156,04	270 744 156,04	-	-	-
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	270 744 156,04	270 744 156,04	-	-	-
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	270 744 156,04	270 744 156,04	-	-	-
SCR		R0580	179 400 285,63				
MCR		R0600	44 850 071,41				

Own funds

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	1,51				
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	6,04				

			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	288 244 156,04
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	17 500 000,00
	Other basic own fund items	R0730	35 000 000,00
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
		R0760	235 744 156,04
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	-

Solvency Capital Requirement – for
undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Market risk	R0010	87 480 470,61		
Counterparty default risk	R0020	15 495 883,58		
Life underwriting risk	R0030	-		
Health underwriting risk	R0040	4 742 733,64		
Non-life underwriting risk	R0050	148 582 995,98		
Diversification	R0060	- 57 013 790,93		
Intangible asset risk	R0070	-		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	199 288 292,89		

Calculation of Solvency Capital Requirement

			Value
			C0100
Operational risk		R0130	8 524 302,02
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	-
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	- 28 412 309,28
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	-
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	179 400 285,63
Capital add-on already set		R0210	-
Solvency capital requirement		R0220	179 400 285,63
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	-
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	-
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	-
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	-

Minimum Capital Requirement – Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	34 913 595,62

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	-	-
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	3 877 863,45	11 267 562,38
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	-	-
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	125 442 386,18	49 341 970,72
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	12 061 296,88	42 974 364,23
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	38 712,10	384 679,60
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	19 834 003,15	56 121 604,45
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	51 084 740,20	14 336 829,27
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	-	-
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	3 777 990,45	4 166 594,81
Assistance and proportional reinsurance	R0120	186 799,35	135 425,02
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	-	443,22
Non-proportional health reinsurance	R0140	-	-
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	-	-
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	-	-
Non-proportional property reinsurance	R0170	-	-

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	-

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	-	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	-	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	-	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	-	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		-

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	34 913 595,62
SCR	R0310	179 400 285,63
MCR cap	R0320	80 730 128,53
MCR floor	R0330	44 850 071,41
Combined MCR	R0340	44 850 071,41
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	44 850 071,41

www.lalux.lu



LA LUXEMBOURGEOISE
Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange

Tél.: 4761-1
Fax: 4761-300
groupeLL@lalux.lu

R.C.S. Luxembourg: B 31035